

REPUBLIQUE FRANCAISE
ACADEMIE DE FRANCE A ROME – VILLA MEDICIS

Acte d'Engagement (A.E.)

Date limite de remise des offres : **15 juillet 2019**

Marché : **Bureau de presse France**

ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS

La présente commande est passée entre

Le pouvoir adjudicateur

L'Académie de France à Rome – Villa Médicis

Viale Trinità dei Monti 1

00187 Roma

Représentée par

M. Stéphane Gaillard

Secrétaire général, directeur par intérim

et

Le(s) titulaire(s)

Je (nous) soussigné(ons),

agissant au nom et pour le compte de la société

ayant son siège social à

n° SIRET :

n° TVA :

n° d'identification au registre du commerce :

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

Le consultant s'engage principalement à assurer la gestion des relations et de l'image de l'Académie de France à Rome avec les médias français. Pour ce faire, le bureau de presse est en relation directe avec les journalistes et travaille sur tous les modèles de traitement de l'information à travers une action de promotion continue de l'Académie de France à Rome - Villa Médicis, de son histoire, de ses activités et de ses pensionnaires présents et passés.

Les prestations du bureau de presse comprennent également, entres autres, la promotion des expositions et des cycles exceptionnels, l'organisation des conférences de presse en France et la participation à l'organisation des conférences de presse en Italie, ainsi qu'une veille sur la couverture médiatique de l'Académie et de ses pensionnaires en Italie et à l'international et la réalisation de revues de presse et de dossiers de presse.

Dans le cadre de sa mission, le consultant pour les activités du bureau de presse de l'Académie aura la charge et la responsabilité d'accomplir les activités suivantes :

Promotion des activités culturelles

- contribuer à la rédaction et à la diffusion des communiqués de presse, dossiers de presse, des textes pour supports écrits et internet (en langue française) et des supports iconographiques en lien avec l'Académie ;
- transmettre les communiqués de presse et autres documents aux journalistes (presse, radio, TV et internet) en France et dans le reste du monde (à l'exception de l'Italie, à la charge d'un autre consultant) ;
- organiser des conférences de presse et avant-premières en France (et en Italie, en collaboration avec l'autre consultant) ;
- planifier des interviews et des tournages de télévision, et en suivre le déroulement.

Veille médiatique

- fournir à l'Académie une analyse minutieuse des journaux et des médias en général, qu'ils soient généralistes ou spécialisés, pour tous les sujets concernant l'AFR, et notamment l'actualité pertinente de ses anciens pensionnaires ;

- acquérir en permanence des informations sur les nouveautés liées aux pensionnaires présents et passés, et sur l'actualité du secteur culturel et journalistique en général.

Revue de presse

- mettre en place chaque semaine ou chaque mois (en fonction des événements) la revue de presse avec des articles et des extraits de la presse écrite, télévision, radio et web, à surveiller quotidiennement, et réaliser un dossier de presse complet trois fois par an, lors des réunions du conseil d'administration de l'Académie ;

Le consultant devra également faire valoir ses compétences spécifiques afin d'obtenir les résultats suivants :

- véhiculer la stratégie culturelle établie par la direction ;
- créer et alimenter une image positive de l'Académie.

Le consultant se rendra disponible, à la demande expresse de l'établissement, en particulier à Rome, lorsque cela s'avèrera nécessaire. Dans ce cas, les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de l'Académie.

Dans les autres cas, le consultant bénéficie des conditions réservées par l'établissement aux collaborateurs occasionnels du service public en mission.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G.-F.C.S.) modifié par l'arrêté du 19 janvier 2009;
- Cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O)

et conformément à leurs clauses, le signataire s'engage sans réserve à exécuter les prestations aux prix indiqués à l'article 6 du présent acte d'engagement.

Le titulaire affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société pour laquelle il intervient ne comporte pas de personne physique ou morale condamnée pour infraction aux dispositions des législations fiscales française et italienne entraînant des sanctions pénales.

Le titulaire affirme également que le personnel fourni parle couramment français et anglais, conformément au 4.2.2 du CCP.

Le présent engagement ne vaut que si l'offre est notifiée au titulaire dans un délai de **quatre vingt dix (90)** jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement particulier de l'appel d'offres.

ARTICLE 4 – PRIX

Le mois d'établissement des prix est juin 2019.

Le taux de TVA appliqué est %.

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire ferme et non actualisable, égal à :

PRESTATIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC
Promotion, veille médiatique et revue de presse		

Il n'est pas prévu d'avance sur démarrage.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit.

Il n'est pas prévu d'indemnité d'attente.

Pour l'exécution du marché, le(s) signataire(s) n'envisage(nt) pas de recourir à un ou plusieurs sous-traitants sans l'accord préalable de l'Académie de France à Rome.

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les délais d'intervention du titulaire pour accomplir ces prestations dépendent des trois catégories de missions énumérées à l'article 2 du présent acte d'engagement.

Les délais d'intervention des missions relatives à la promotion des évènements dépendent des missions promues. Le titulaire devra assurer la promotion des évènements suffisamment en avance, selon les usages de la profession.

Les missions relatives à la veille médiatique devront être assurées en permanence.

La revue de presse devra être réalisée chaque semaine ou chaque mois, selon les évènements. Un dossier de presse devra être réalisé trois fois par an pour les conseils d'administration de l'AFR.

ARTICLE 6 – DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

La durée d'exécution du présent marché est de **douze (12) mois** à compter de la date de notification du marché.

Date de notification du marché

Date de fin d'exécution du marché

Le marché ne peut pas se renouveler par tacite reconduction. Le pouvoir adjudicateur informera par lettre recommandée le titulaire de sa décision de reconduire le marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

La durée totale du présent contrat ne pourra excéder **quatre (4) ans**.

ARTICLE 7 – PAIEMENTS

Conformément au 5.4 du CCP, les paiements des prestations seront réglés par l'AFR de façon trimestrielle sur présentation d'une facture détaillée. Les paiements sont dus dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de chaque facture.

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit:

Titulaire du compte

Banque

IBAN

BIC / SWIFT

Les paiements seront effectués par l'agent comptable de l'Académie de France à Rome.

Pour tous renseignements complémentaires nécessaires à l'élaboration des candidatures, les candidats pourront prendre contact avec :

ACADEMIE DE FRANCE A ROME – VILLA MEDICIS

Arthur.godard@villamedici.it

Fait en deux originaux

à, le

Le(s) titulaire(s)

La personne responsable du marché

.....
.....
.....
.....

Le Secrétaire général
Directeur ad interim
De l'Académie de France à Rome

Stéphane Gaillard

Signature